



SAINT-ESTÈVE-JANSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRÊTÉ n°73/2026

**Portant autorisation d'occupation
du domaine public**

Madame le Maire,

Vu, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

Vu, le code de la voirie routière

Vu, la demande de M.Douany Sébastien, Directeur sportif du comité départemental du sport en milieu rural 04-05, par laquelle il sollicite l'autorisation d'occuper le Théâtre du Vallon de l'Escale pour un concours de boules fermé en hommage à leur ami le 1^{er} août 2026

Vu la délibération du Conseil Municipal n°05-2026-03 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal,

Vu, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

ARRÊTÉ

Article 1 : Le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural 04-05 est autorisé : à organiser un concours de boules fermé au Théâtre du Vallon de l'Escale en hommage à leur ami.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour le **1 août 2026 de 10h à 21h**.

Article 3 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- assurer l'entretien de l'emplacement objet de la présente autorisation et à le maintenir en parfait état de propreté ;
- à ne pas entreposer de marchandises en dehors de l'emplacement défini ;
- s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public fixée au tarif en vigueur
- veiller à ne pas troubler la tranquillité publique de quelque manière que ce soit.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmis au :

- Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron,
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

Article 6 : Le responsable du service technique, l'Adjoint à la sécurité et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

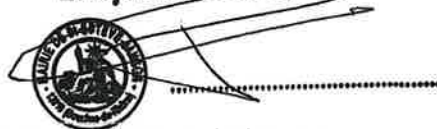
Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Estève-Janson,

Le 31 juillet 2026.

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,**



Monsieur, Ludovic Del Chiocciora.